



**Mairie de Saint Eloi de Fourques**  
45 Route de Saint Paul  
**27 800 Saint Eloi de Fourques**  
Tél. / Fax : 02.32.35.52.11  
Email : [mairie.st.eloi@free.fr](mailto:mairie.st.eloi@free.fr)

## **Arrêté du Maire**

Vu le manque de respect des matériels et des installations,  
Vu le manque de respect du voisinage de la part de certains utilisateurs,

le maire de Saint-Eloi-de-Fourques, usant de son droit de police sur le territoire de la Commune, assujettit l'utilisation du terrain multisports de Saint-Eloi-de-Fourques aux conditions définies dans les articles qui suivent.

### **Article 1**

En dehors des heures d'école et des temps d'activités périscolaires organisées par les associations habilitées et l'Intercommunalité du Pays Brionnais, l'accès aux terrains multisports est limité aux membres des familles de la Commune et de l'Intercommunalité à condition de faire la demande d'un jeu de clés auprès de la Mairie de Saint-Eloi-de-Fourques aux heures de permanence. Les clés mises à disposition des familles ne peuvent pas être prêtées à d'autres personnes, ni faire l'objet d'autres doubles. Les personnes extérieures à l'intercommunalité ne peuvent accéder au terrain qu'à la condition d'être accompagnées par une personne disposant des clés chez qui elles sont hébergées temporairement. En cas de perte des clés, les familles prennent en charge la réalisation d'un nouveau double pour un montant forfaitaire de 15 euros. La liste des détenteurs de clés sera consignée sur un registre, signé par les parents pour les enfants mineurs, et remis à la gendarmerie en cas de non-respect des règles et/ou d'actes de vandalisme manifestes.

### **Article 2**

L'accès au terrain multisports est autorisé de 7 h 00 à 22 h 00. Tout accès en dehors de ces horaires expose le contrevenant - ou son représentant légal - à une amende forfaitaire pour tapage nocturne. Le terrain doit être fermé par son dernier occupant.

### **Article 3**

Pour le jeu au pied, seule est autorisée l'utilisation de ballons de type *futsal*, en mousse. L'accès aux ballons et aux filets mis à disposition par l'intercommunalité n'est possible qu'aux détenteurs des clés qui en ont fait la demande auprès de la Mairie, aux conditions indiquées à l'article 1. Après utilisation, les ballons et les filets doivent être remis dans le coffre prévu à cet effet.

### **Article 4**

Pour des raisons de sécurité, l'introduction de bouteilles de verres est strictement interdite dans l'enceinte du terrain multisports. Le dépôt de déchets ménagers en dehors des poubelles prévues à cet effet expose le contrevenant - ou son représentant légal - à une amende forfaitaire pour abandon de déchets.

### **Article 5**

Le non-respect de ces règles entraîne la remise immédiate des clés et l'interdiction définitive de l'accès au terrain au contrevenant et à l'ensemble des membres de sa famille.

*Fait à Saint Eloi de Fourques, le 8 juillet 2015*

**Le Maire de Saint-Eloi-de-Fourques,  
Denis Szalkowski**